

Je ne puis me permettre, toutefois, de laisser passer sous silence la remarque de l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), qui disait tantôt que c'était peut-être une des raisons pour lesquelles il pouvait avoir des restrictions quant au bilinguisme, si le bilinguisme pouvait entraîner des retards semblables dans la présentation de rapports dans les deux langues. Je me demande ce que l'honorable député aurait dit si la version française seulement du rapport Woods avait été déposée à la Chambre.

Il s'agit d'un rapport très technique. Il ne faut quand même pas oublier que de tels rapports comprennent des termes assez techniques, et qu'il est important que les deux groupes ethniques du pays puissent comprendre exactement les recommandations dans les termes précis et dans une traduction tout à fait définie. Je crois qu'il y aurait peut-être lieu de presser davantage la Commission Woods, qui s'est chargée elle-même de cette traduction, mais je suis quand même convaincu que le ministre recevra ce rapport et que nous pourrons l'avoir à notre disposition sans délai, afin que le comité puisse se mettre à l'œuvre, si ce rapport lui est déféré.

[Traduction]

M. McCleave: Monsieur le président, le député qui vient de reprendre sa place m'a adressé quelques observations; je ne pense donc pas qu'il se formalise de me voir prendre la parole. Je répondrai très simplement à ses observations. Il me serait indifférent que le rapport fût rédigé en latin, en iroquois ou en toute autre langue. S'il y a eu une injustice, il appartient au gouvernement de la redresser. Il ne devrait pas se retrancher derrière l'excuse qu'il a dû attendre la traduction pendant des mois. Si le rapport ne peut nous être présenté qu'en français et si ses recommandations sont raisonnables, le gouvernement devrait les suivre et je les soutiendrai sans restriction. Je ne pense pas que nous devions prendre prétexte du bilinguisme pour faire litière d'une bonne cause ou pour invoquer des délais.

M. Laniel: Le député me permet-il de poser une question? Sait-il que l'Association des anciens combattants ne voulait pas que ce mémoire soit présenté à la Commission des pensions avant que le comité des affaires des anciens combattants n'en fût saisi? L'Association ne voulait pas que la Commission s'occupe du mémoire avant le comité, parce qu'elle désirait présenter des instances au comité afin d'aider celui-ci à préparer un bon rapport.

M. McCleave: Monsieur le président, je n'ai rien à redire à la demande de l'Association des anciens combattants, ni de l'honorable député. Ses remarques ne semblent avoir aucun rapport avec ce que nous discutons.

M. Fawcett: Monsieur le président je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre. A l'instar de beaucoup de députés, je crois que l'augmentation des pensions aura dû être accordée depuis longtemps, et nous l'acceptons volontiers.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une chose ou deux, notamment les délais interminables qu'on impose à ceux qui veulent interjeter appel. Voulant éviter les détails oiseux, je ne citerai donc qu'un exemple; il s'agit d'un invalide de guerre qui touchait une pension. Il est mort il y a deux ans, et sous prétexte que seulement les trois cinquièmes de son invalidité étaient attribuables à son service en temps de guerre, sa femme s'est vu refuser la pension de veuve de guerre. Après la mort de l'invalidé, on a eu des preuves solides que son invalidité était attribuable, pour plus des trois cinquièmes, à son service, ce qui appuyait fortement la demande de pension de la veuve. Je ne citerai aucun détail à ce sujet, parce que la réclamation est à l'étude. Je dirai simplement qu'après avoir étudié le dossier, je suis convaincu que la veuve a droit à la pension. Elle a interjeté appel contre la décision rendue il y a quelques mois, et malgré force lettres et appels téléphoniques, j'apprends que l'appel ne sera pas entendu avant mai ou juin.

• (5.30 p.m.)

La veuve a un problème sérieux à résoudre: son enfant qui va à l'école secondaire. Il doit finir son éducation secondaire cette année, et elle veut l'envoyer à l'université. Bien qu'elle n'ait pas actuellement besoin d'aide financière, elle doit conserver son petit pécule pour ne pas vendre sa maison. Elle n'a pas les moyens de permettre à son enfant de poursuivre des études supérieures sans aide, et elle veut savoir où elle en est. En toute justice, je ne comprends pas pourquoi il faut attendre si longtemps pour une décision en appel, une fois tous les témoignages déposés. Dans les cas de ce genre, les veuves se trouvent dans une situation très peu enviable.

J'ai eu affaire à un autre cas semblable. La décision a finalement été rendue en faveur de la veuve, après presque cinq ans. Il ne semble pas y avoir de raison pour des délais de ce genre et, lorsqu'ils ont lieu, la disposition visant les 12 mois de salaire rétroactif est